

# Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public pour un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur **BUXIA ÉNERGIES** en date du 21/01/2021



Société par actions simplifiée à capital variable (175 750 € - au 31/12/2019 - constaté et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2020)

Siège social : 125, rue de la Grande Montée - 38500 LA BUISSE  
817 470 214 RCS de Grenoble - Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble

*Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*

## Table des matières

Préambule.....	3
I - Activité de l'émetteur et projet.....	3
II - Description du ou des projets à financer.....	4
III - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet.....	7
III.1 . Risques liés à la production d'énergie renouvelable :.....	7
III.2 . Risques liés à la situation financière de la société :.....	8
IV - Capital social.....	8
V - Relations avec le teneur de registre de la société.....	11
VI - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet.....	11
VII - Modalités de souscription.....	11
Calendrier de l'offre.....	12

# Préambule

Attendu que :

- Conformément aux dispositions de l'article L314-28 du code de l'énergie qui autorise les sociétés par actions de production d'énergie à ouvrir leur capital aux collectivités et aux citoyens,
- Au sens du Livre II du code de commerce, les Sociétés par Actions Simplifiées sont bien des sociétés par actions ;
- Les statuts de Buxia Énergies indiquent :
  - que notre objet social est bien, entre autres la production d'énergie à partir de sources renouvelables et
  - que nous sommes constitués en une SAS à capital variable ;

Buxia Énergies est donc fondée à ouvrir son capital par des souscriptions auprès des citoyens, des Collectivités et des personnes morales.

## I - Activité de l'émetteur et projet

**Buxia Énergies** a pour objet social la planification, le développement, la réalisation, l'exploitation, l'achat et la vente, d'installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables.

La société peut également mener des opérations de maîtrise de la consommation d'énergie. Pour la réalisation de son objet social, la société pourra effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Elle s'engage également :

- à œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et acteurs du TERRITOIRE,
- à respecter les patrimoines paysager, urbanistique, architectural, social du TERRITOIRE et contribuer à une perception positive de son évolution par les habitants et usagers du TERRITOIRE
- à rechercher en priorité à conforter le développement local, et concourir à la création de richesse pour les habitants et entreprises du TERRITOIRE,
- à contribuer à travers ses actions au renforcement des liens sociaux sur le TERRITOIRE et à la mise en valeur de ses qualités.

Chaque action donne droit à des bénéfices, au droit de vote et à la représentation dans les conditions fixées ci-après par les **statuts**.

Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé-e dispose d'une voix au sein de la société en application du principe "une personne - une voix". La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la

quotité du capital qu'elle représente.

Les associé-e-s ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication des documents sociaux.

Aucun actionnaire ne peut, directement ou par personnes interposées, détenir plus de 33 % des actions émises par la société.

N'est pas considérée comme une détention par personne interposée la détention des actions par le conjoint, les ascendants et descendants majeurs

La cession des actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation préalable du collège de gestion ou de l'assemblée générale.

Pour être opposable à la société, toute cession doit être signifiée au siège social par le dépôt d'un original de l'acte de cession contre remise d'un avis de réception.

Les actions des associé-e-s exclu-e-s ou décédé-e-s, sont annulé-e-s. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions fixées comme suit :

- Le montant du capital à rembourser aux associé-e-s dans les cas prévus à l'article 14 est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de qualité d'associé-e est devenue définitive.
- Les associé-e-s n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs actions.
- Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé-e. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des actions ne sont effectués qu'à concurrence des souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à ce minimum.
- Délai de remboursement des actions, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, les associé-e-s ne peuvent exiger le remboursement de leurs actions avant un délai de cinq (5) ans de détention, sauf décision de remboursement anticipé prise par le collège de gestion.

## **II - Description du ou des projets à financer**

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de 5 installations :

- Services Techniques de la CAPV à Coublevie,
- Salle Polyvalente de Vourey,
- Ombrières du parking autoroute de Rives,
- Bâtiment Adéquation à Voiron,
- Espace Drevet à Voiron

*Étant noté que l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mars 2020 a autorisé le collège à remplacer tous projets en retard ou abandonnés par*

*un autre de budget équivalent.*

Pour un montant total d'investissement de 436 293 Euros.

L'objectif est de lever un montant maximum de 128 450 € en actions (entre le 14/03/2020 et le 10/03/2021), afin de réaliser le financement en fonds propres des projets susmentionnés.

La somme collectée en capital et/ou en Compte Courant d'Associés constitueront les quasi fonds propres nécessaires aux projets (128 450 €). Le financement sera complété par un emprunt de 215 877 € et/ou une subvention de 91 990 € accordée par Région Auvergne Rhône Alpes.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec la banque, **Buxia Énergies** différera une ou plusieurs installations afin d'ajuster un montant d'investissement compatible avec le résultat effectif de la levée de fonds.

**Buxia Énergies** a déjà réalisé d'autres levées de fonds selon le tableau ci-après.

	Levée de fonds 1 CITE PV <sup>2</sup>	Levée de fonds 2 TECPV Année 1	Levée de fonds 3 TECPV Année 2
Dates de début et de fin	10/12/2015 01/04/2017	20/03/2017 30/09/2018	01/10/2018 05/05/2020
Type(s) de titres	Actions	Actions	Actions
Valeur nominale des titres	50 €	50 €	50 €
Nombre de titres souscrits	1 000	1 200	1 800
Total Capital	50 000 €	60 000 €	90 000 €
CCA	37 373 €	25 348 €	16 104 €
<b>Total FP et Quasi FP</b>	<b>87 373 €</b>	<b>85 348 €</b>	<b>106 104 €</b>

Vous êtes invités à cliquer sur le liens hypertexte suivant pour accéder, au travers des éléments transmis et validés par la dernière Assemblée Générale Ordinaire :

<http://www.buxia-energies.fr/documents>

- Aux comptes existants ;
- Aux éléments prévisionnels sur l'activité ;
- Au curriculum vitae des représentants légaux de la société et des membres du Collège de Gestion

**Tableau de la dette :**

Nature de la dette	Montant	Date d'échéance	Observations
Emprunts bancaires auprès de Caisse d'Épargne 9978081 9978158 4364940 5620324 5963652	18 300 € 19 100 € 40 000 € 70 000 € 170 000 €	05/07/2030 05/07/2030 05/07/2031 05/10/2031 05/04/2033	Garantie : Cessions de créances professionnelles sur les recettes de l'obligation d'achat
Comptes courants d'associés	75 312 €	Remboursements de gré à gré	Six (6) personnes concernées

**Tableau d'échéancier de l'endettement bancaire sur 5 ans**

Ref. Prêts	Cumul annuel des échéances				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>9978081</b>	1 714,54 €	1 714,54 €	1 714,54 €	1 714,54 €	1 714,54 €
<b>9978158</b>	1 789,49 €	1 789,49 €	1 789,49 €	1 789,49 €	1 789,49 €
<b>4364940</b>	3 741,24 €	3 741,24 €	3 741,24 €	3 741,24 €	3 741,24 €
<b>5620324</b>	6 631,37 €	6 631,37 €	6 631,37 €	6 631,37 €	6 631,37 €
<b>5963652</b>	0 €	11 562,21 €	15 416,28 €	15 416,28 €	15 416,28 €
<b>Total</b>	<b>13 876,84 €</b>	<b>25 439,05 €</b>	<b>29 293,12 €</b>	<b>29 293,12 €</b>	<b>29 293,12 €</b>
<i>Recettes prévues</i>	<i>32 000 €</i>	<i>62 500 €</i>	<i>62 100 €</i>	<i>61 600 €</i>	<i>61 200 €</i>

**Tableau avec les informations concernant les membres actuels du collège de gestion**

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
AUBONNET	Jean-Claude	38500 - Coublevie	Membre
DREYFUS	Hélène	38500 - La Buisse	Membre
FANGET	Gilles	38500 - La Buisse	Président
HUET	Eric	38500 - La Buisse	Membre
LEROY	Luc	38430 - Moirans	Membre
MAURIN	Didier	38500 - La Buisse	Membre
SAGE	Benoît	38140 - Charnècles	Membre
SOURICE	Louis Marie	38500 - Voiron	Membre
ZAMBEAUX	Noémie	38500 - La Buisse	Membre

### III - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

#### III.1 . Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

● Risques de développement :

- des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études et pourra remettre en question le plan de financement global ;
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours ;
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables ;
- Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..) ;
- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire) ;

Actions de prévention :

En cas d'abandon de projet(s), l'Assemblée Générale a autorisé le collège de gestion à la fongibilité des budgets entre projets ou sur projet(s) alternatif(s)

- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurances adéquate.

Actions de prévention :

Buxia Énergies a migré ses contrats d'assurance vers une nouvelle société dont les garanties contractuelles sont plus étendues (RCMO, DO, RC pro, équipements assurés, perte de production,...)

● Risques d'exploitation :

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement ;
- risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)
- risque de sinistre(s) sur les installations pendant la phase d'exploitation ;

Action(s) de prévention :

- Durée des baux et conventions d'occupations temporaires sont passés à 25 ans, soit 5 ans de plus que l'obligation d'achat ;

- Il existe dans les Baux et Conventions, une clause d'annulation par le Bailleur garantissant une indemnisation financière à hauteur de la perte de production jusqu'à la fin contractuelle d'exploitation initialement prévue dans la convention ;
- Buxia Énergies sélectionne pour ses installations du matériel de « haut de gamme », et une architecture des systèmes (optimiseurs coupe circuits, détection d'arc, ...) qui limitent très fortement l'occurrence et l'ampleur des éventuels sinistres.

### **III.2 . Risques liés à la situation financière de la société :**

- Risque lié à la variabilité du capital :

chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société.

- Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :

- Les statuts interdisent d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années. Sauf cas particulier, sur décision du Conseil de Gestion.
- Les statuts limitent à 33 % du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
- À ce jour le plus gros actionnaire de la société ne détient que 202 actions soit 4,28 % du capital au 31 décembre 2020.

Nota Bene : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre VII du présent document.

- Risque lié à la situation financière de la société.

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

- Risque lié au caractère bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société :

Entraîne un risque de disponibilité irrégulière des gestionnaires.

Parmi les 9 membres du collège de gestion, 3 sont retraités avec plus de disponibilité que les actifs. Ce premier cercle s'appuie sur un socle d'une dizaine de bénévoles intervenant régulièrement en soutien pour les actions de communications, réflexion stratégique, animations pédagogiques et suivi des Installations. Pour compléter une autre dizaine de bénévoles apporte un appui plus sporadique sur les stands et animations.

## **IV - Capital social**

- **Buxia Énergies** étant une SAS à capital variable :

- Le collège de gestion dispose d'une délégation pour augmenter le capital au travers d'une validation de la liste des sociétaires au fil des souscriptions ;

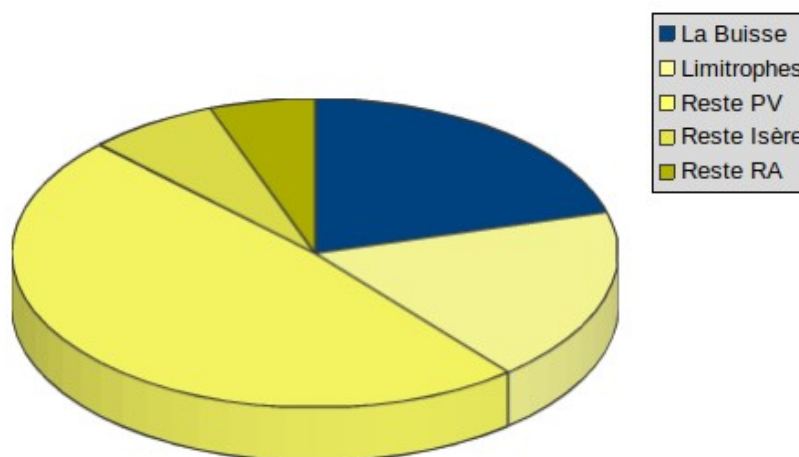


- Le montant du nouveau capital en fin de chaque exercice (31 décembre) est constaté et validé à chaque assemblée générale ;

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir associé-e. Toute personne sollicitant son admission comme associé-e doit être majeure, mineurs acceptés si représentés par un majeur ayant autorité parentale ou tutélaire. Peuvent devenir associé-e-s uniquement les personnes physiques ou morales ayant souscrit et libéré au moins une action. Toute personne sollicitant son admission doit présenter sa demande au Collège de Gestion qui l'accepte ou la refuse. La liste des nouveaux associé-e-s sera communiquée à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

#### Tableau de répartition géographique des associés (au 31/12/2020) :

Aire	Nombre	%	Cumul %
<b>Commune du Siège</b>	60	20,7	20,7
<b>Communes limitrophes</b>	53	18,3	39,0
<b>Reste Pays Voironnais</b>	141	48,6	87,6
<b>Reste Isère</b>	20	6,9	94,5
<b>Reste Rhône Alpes</b>	16	5,5	100,0



#### Tableau de répartition par type d'associés (au 31/12/2020) :

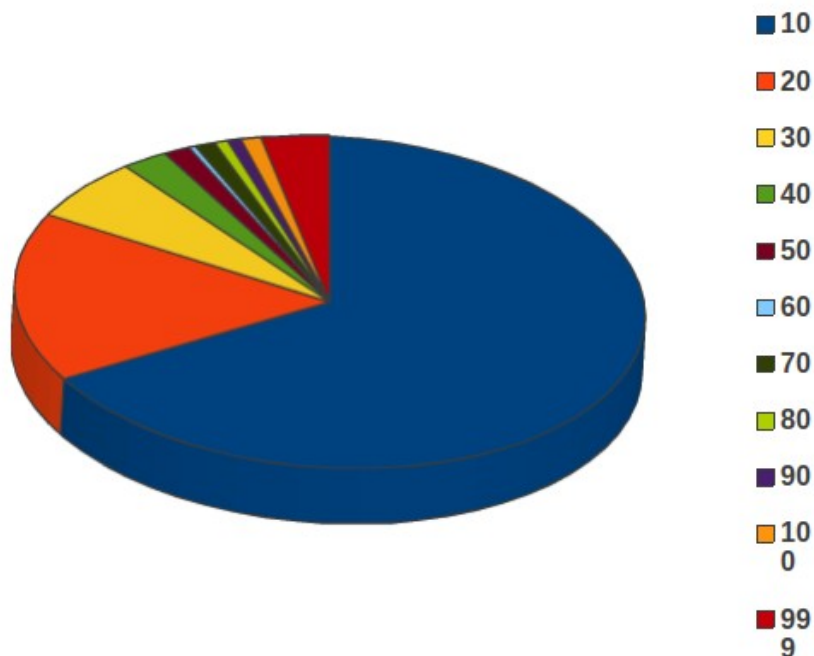
	<b>Kpi</b>	<b>% Kpi</b>	<b>Voix</b>	<b>% Voix</b>
<b>Citoyens</b>	207050	87,73 %	276	95,17 %
<b>Collectivités</b>	20050	8,50 %	8	2,76 %
<b>Entreprises</b>	8350	3,54 %	4	1,38 %
<b>Assos</b>	550	0,23 %	2	0,69 %
			290	100,00 %

**Tableau de répartition des associés par nombre d'actions possédées (au 31/12/2020) :**

Classes	Population	%	cumul
1 à 10 actions *	191	66	191
11 à 20 actions	47	16	238
21 à 30 actions	18	6	256
31 à 40 actions	9	3	265
41 à 50 actions	4	1	269
51 à 60 actions	1	0	270
61 à 70 actions	3	1	273
71 à 80 actions	2	1	275
81 à 90 actions	2	1	277
91 à 100 actions	3	1	280
101 à 999 actions	10	3	290

\* 46 associés ont 1 seule action, soit 16 % de l'actionnariat.

Répartition par nb actions



*Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant <http://www.buxia-energies.fr/documents> pour récupérer l'information décrivant la répartition de l'actionnariat de la société.*

## **V - Relations avec le teneur de registre de la société**

Identité du teneur de registre de la sas Buxia Énergies :

Nom : FANGET      Prénom : Gilles  
Domicilié à : 84-7 Chemin du Sellier – 38500 LA BUISSE  
Courriel : contact@buxia-energies.fr

Après inscription aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur une attestation de souscription est délivrée par courriel ou par courrier postal à chaque personne concernée.

## **VI - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet**

Non concerné

## **VII - Modalités de souscription**

Les actions émises pour cette Levée de Fonds sont fongibles avec celles décrites au Chapitre IV. du présent document.

Les bulletins de souscription sont recueillis au format papier à l'adresse SAS BUXIA ÉNERGIES - 125 rue de la Grande Montée - 38500 LA BUISSE

Une attestation de souscription est remise au souscripteur après validation par le collège de gestion.

Le paiement se fait par chèque préférentiellement, le virement bancaire est éventuellement accepté.

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre, toutefois le collège de gestion conserve sa faculté d'agréer ou non les demandes de souscription de nouveaux associés selon les dispositions des statuts.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis sans autre délai après la souscription que celui de la validation par le collège (maximal un mois).

*Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :*

<http://www.buxia-energies.fr/documents>

## CALENDRIER DE L'OFFRE

Date	Étapes clés
25/01/21	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante <a href="mailto:depotdis@amf-france.org">depotdis@amf-france.org</a>
25/01/21	Ouverture de la période de souscription
30/06/21	Clôture de la période de souscription
12/03/21	Publication de l'état d'avancement à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés (bilan financier)

### **Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sur-souscription**

**Buxia Énergies** se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le-s souscript-ric-eur-s en cas de non-réalisation du projet.

La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.